

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

**ARRETE N° 2017-1- 204 reconnaissant le périmètre d'intervention
du syndicat mixte du Bassin de l'Or (SYMBO)
en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'Environnement, notamment les articles L.213-12 et R.213-49 ;
- VU les délibérations du comité syndical du SYMBO en date des 29 janvier 2014 et 29 septembre 2016 ;
- VU les délibérations concordantes de ses collectivités adhérentes ;
- VU les statuts du syndicat mixte ;
- VU l'avis du Comité du bassin Rhône-Méditerranée n° 2016-4 rendu en séance le 08 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre d'intervention du syndicat mixte du Bassin de l'Or (SYMBO), en tant qu'établissement public territorial de bassin, est constitué par l'ensemble du bassin hydrographique détaillé dans la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le **23 FEV. 2017**

Le Préfet


Pierre POUËSSEL

